LE FINANCEMENT DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

FINANCEMENTS DE L'OPCO

Entreprises

Versement des contributions légales

Urssaf

msa

FRANCE compétences

Versement des contributions supplémentaires

Entreprises

Versements volontaires

Versements conventionnels

Section financière « Plan de développement des compétences »

Entreprises de moins de 50 salariés

Prise en charge

- **Des actions de formation**
- **De frais annexes :** transport, repas, hébergement, et frais de garde d'enfant ou parents
- **De la rémunération du salarié parti en formation**

Section financière « Contributions supplémentaires »

Entreprises indépendamment de leur effectif

- **Services de l'Opco**
- **Prise en charge des frais de formation**
- **Financement de la réalisation du PDC**

© Les Fiches pratiques du droit de la formation

Centre Inffo

MAI 2023